



Le délit de "dégradation d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'un incendie"

Actualité législative publié le **07/04/2023**, vu **699 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le délit pénal relevant du tribunal correctionnel de "dégradation d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'un incendie" : le cas de la mise à feu de la porte d'entrée principale de la sous-préfecture de Die dans la Drôme

Code pénal, dila, légifrance :

[Article 322-6](#)

[Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 32 \(\) JORF 10 mars 2004](#)

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes est punie de **dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende**.

[...]

Source à jour :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165342>

SOURCE médiatique/journalistique :

<https://www.ledauphine.com/social/2023/03/17/la-sous-prefecture-de-die-visee-par-un-incendie-criminel>